

INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Enfant dîneur régulier

Il est important de considérer que l’inscription d’un enfant au service de garde constitue un contrat liant les deux parties pour une année scolaire. D’autre part, le parent s’engage à payer les frais de garde en fonction des services demandés. Des modifications peuvent y être apportées en cours d’année sous certaines conditions.

Tarification pour les journées régulières de classe

Enfant régulier

Un enfant régulier est un enfant qui fréquente au moins deux périodes partielles ou complètes par jour **ET** trois jours et plus par semaine. (Chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours).

La contribution demandée est de 8,50 \$/jour pour un maximum de 5 heures/jour.

Enfant sporadique

Un enfant sporadique est un enfant qui fréquente moins longtemps (donc une période complète ou partielle par jour, peu importe le nombre de jours) **OU** moins souvent (donc moins de trois jours par semaine, peu importe le nombre de périodes).

Pour ces enfants, les tarifs suivants s’appliquent :

Préscolaire (4 ans et 5 ans) + Accueil Préscolaire

Bloc du matin	7 h à 8 h 50 :	5,00 \$
Dépannage matin	8 h 20 à 8 h 50 :	1,50 \$
Bloc du midi	11 h 15 à 12 h 30 :	3,75 \$
Dépannage soir	15 h 02 à 15 h 25 :	1,50 \$
Bloc du soir	15 h 02 à 18 h :	8,25 \$

Primaire (1^{re} à 6^e année) + Accueil Primaire

Bloc du matin	7 h à 8 h 15 :	4,50 \$
Bloc du midi	11 h 27 à 12 h 42 :	3,75 \$
Bloc du soir	15 h 25 à 18 h :	7,75 \$

Le coût de la surveillance du dîner pour les enfants du préscolaire et du primaire est de 3,75 \$ par jour, 5 jours semaine. Dans le cas où l’enfant est absent, les frais de la surveillance du dîner et du repas sont exigés.

Facturation et paiement

La facturation du service de garde ou du service du dîner s’effectue pour une période de garde d’un mois, au début de chaque mois.

1 ^{er} jour du mois	1 ^{er} avis de paiement blanc
10 ^e jour du mois	Rappel de paiement jaune
20 ^e jour du mois	2 ^e avis de paiement orange
27 ^e jour du mois	Avis final de paiement rouge
40 ^e journée après le 1 ^{er} avis	Arrêt de service
Transfert du dossier au secteur juridique	

Plusieurs modes de paiement sont accessibles : le paiement *Interac* (débit) ou le paiement par internet (PPI).

Le montant de la facture peut aussi être payé par chèque la première semaine du mois. Il doit être fait à l’ordre du : **service de garde du petit chapiteau** et s’il est retourné pour provisions insuffisantes, il doit être remplacé dans les plus brefs délais.

Après un chèque retourné pour provision insuffisante, le paiement des frais de garde ou de dîner devra être fait en argent comptant ou par paiement interac (débit)

Selon l’horaire établi lors de l’inscription de l’enfant, les frais sont payables qu’il soit présent ou absent.

Cessation du service

En cas de retrait de l’enfant du service de garde, le parent doit aviser par écrit deux semaines à l’avance, sinon les frais de garde lui seront quand même facturés.

Frais de retard

Si l’enfant quitte le service de garde après 18 h, des frais de **1,50 \$** la minute seront facturés aux parents jusqu’à un maximum de 45,00 \$ pour une heure afin de couvrir les frais encourus.

Relevé 24 et reçu d’impôt

Au niveau provincial, seuls les frais de garde des élèves qui ne bénéficient pas de la contribution réduite à 8,15 \$ sont admissibles pour le « relevé 24 ». Au niveau fédéral, tous les frais de garde sont admissibles. Ces deux relevés sont émis au nom du parent qui a payé les frais de garde au courant du mois de février par le technicien.

Non-paiement des frais de garde

L’utilisation du service de garde nécessite une contribution financière du parent. Aussi, l’école n’est pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus.

De plus, il est important de se rappeler que peu importe la situation familiale (ex : parents séparés, divorcés, conjoints de fait, avec ou sans pension alimentaire), les deux parents sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant. Donc, la CSDM a le droit de réclamer aux deux parents toutes les sommes impayées et ce, même si les factures sont séparées et qu’un seul des parents ne paie pas.

Tarification pour les journées pédagogiques

Le coût des frais de garde pour une journée pédagogique est de 9 \$/enfant/jour. Des frais supplémentaires peuvent être chargés lorsque le service de garde organise une activité afin d’en défrayer les droits d’entrée, autobus, le coût du transport, etc. Ils doivent être déterminés en fonction du coût réel de l’activité.

Tous les parents de l’école peuvent bénéficier du service de garde lors des journées pédagogiques et ce, sans être inscrit sur une base régulière ou sporadique. Le parent **devra alors remplir une fiche d’inscription**, payer les frais en conséquence et respecter les modalités d’inscription.

Informations importantes pour le dîner.

- L'enfant doit toujours avoir ses **ustensiles**.
- Il faut prévoir un **ice-pak** dans la boîte à lunch.
- La boîte à lunch doit être identifiée au nom de l'enfant.
- Aucun four à micro-onde n’est disponible.

Mesure alimentaire et service de repas

À la CSDM, cette aide alimentaire est offerte sous forme de dîner. Selon les règles établies par la mesure alimentaire ne peut être offerte de façon universelle. Ces règles sont disponibles au bureau du service de garde. Un formulaire de demande d’admissibilité doit être complété. Pour être admissible, le parent doit avoir également acquitté toute somme antérieur dû à la CSDM.

Lorsque la demande est acceptée à la mesure alimentaire, le dîner sera offert à votre enfant et **une contribution de 1 \$ / jour** doit être versée à l’école pour **les frais de surveillance et les frais du repas.**

Les lunches provenant de la maison ne seront pas acceptés sauf en cas d’allergie alimentaire.

Si une demande est refusée et que vous désirez l’encadrement seulement, vous devez payer le tarif régulier qui est de **3,75 \$/ jour**, par enfant, pour un enfant du préscolaire et du primaire.

Repas

Un service de repas vous est offert pour l’année 2020-2021 par l’école Saint-Luc. Vous devez compléter l’inscription au service de garde. Le coût de chaque repas est de 4,15\$.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE

Admission

Le service de garde accueille tous les enfants. Le parent désirant utiliser le service de garde doit **obligatoirement remplir une fiche d'inscription** pour chacun des enfants à inscrire.

Ouverture du service de garde

Le service de garde est ouvert toutes les journées régulières de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire de 7 h à 18 h.

Procédure de départ des enfants

Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul le service de garde sans une autorisation écrite de ses parents. De plus, les parents doivent aviser le service de garde des personnes qui sont autorisées à venir chercher leur enfant.

Fermeture du service de garde

Le service de garde est fermé lors des jours fériés.
Les jours de tempête de neige, dès 6 h 30, les postes de radio, les stations de télévision et le site internet de la CSDM www.csdm.qc.ca diffusent l'information, à savoir si les services de garde sont ouverts ou non.
Un message téléphonique sur la boîte vocale de l'école informe aussi les parents sur l'état de la situation.

Rôles des intervenants

Rôle de la direction d'école

Le service de garde est un service de l'école, à ce titre, il est sous la responsabilité de la direction de l'école comme tous les autres services.

Rôle de la technicienne du service de garde

Sous l'autorité de la direction, cette personne assume l'ensemble des tâches liées au fonctionnement et à la gestion du service de garde. Elle est la personne de référence pour les parents utilisateurs de ce service.

Objectifs généraux des services de garde

Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école;

Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;

Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et de mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

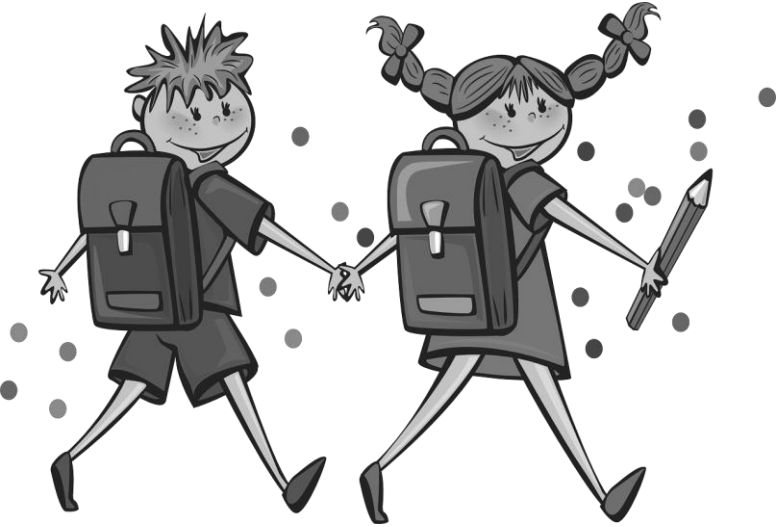
HORAIRE TYPE DE LA JOURNÉE

Préscolaire (4 ans et 5 ans)

7 h	Ouverture du service de garde
7 h à 8 h 50	Accueil des enfants
11 h 15 à 12 h 30	Dîner
15 h 02 à 18 h	Jeux extérieurs, collation et animation
18 h	Fermeture du service de garde

Primaire (1^{re} à 6^e année)

7 h	Ouverture du service de garde
7 h à 8 h 15	Accueil des enfants
11 h 27 à 12 h 42	Dîner
15 h 25 à 18 h	Jeux extérieurs, collation et animation
16 h 30 à 17 h	Période de devoir
18 h	Fermeture du service de garde



POINT DE TRANSFERT DES ÉLÈVES EN CAS D'ÉVACUATION

Le point de relocalisation prévu lors d'une évacuation alors que seul le service de garde est ouvert est :

*Centre sportif Côte-des-Neiges
4880, rue Van Horne
Téléphone : (514) 342-9988*

Réglementation du service de garde du Petit-Chapiteau

Année scolaire 2021-2022

NOM DE LA DIRECTION
Mme Annie Labrie

NOM DE LA DIRECTION-ADJOINTE
Mme Isabelle Fouillen

TÉLÉPHONE DU SECRÉTARIAT
(514) 736-8192

TECHNICIENNE DU SERVICE DE GARDE
Mme Nancy Larocque

TÉLÉPHONE DU SERVICE DE GARDE
(514) 736-8187

Email : petitchapiteau.sdg@csdm.qc.ca

